



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2020-016

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2020

# Sommaire

## **Direction interrégionale de la Mer Nord-Atlantique-Manche Ouest /**

- R53-2020-02-17-001 - Arrêté portant approbation de la délibération n° 2019-029 « COQUILLES SAINT-JACQUES-CÔTES D'ARMOR-B2 » du 21 novembre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne (1 page) Page 3
- R53-2020-02-17-002 - Arrêté portant approbation de la délibération n° 2019-032 « ORMEAUX – CRPM – B » du 21 novembre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne (1 page) Page 5
- R53-2020-02-17-003 - Arrêté portant approbation de la délibération n° 2019-033 « PÊCHE A PIED-CDPM 56 - B » du 21 novembre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne (1 page) Page 7
- R53-2020-02-17-004 - Arrêté portant approbation de la délibération n° 2019-034 « POUCES-PIEDS MORBIHAN-A » du 21 novembre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne (1 page) Page 9
- R53-2020-02-17-008 - Arrêté portant approbation de la délibération n° 2019-035 « POUCES-PIEDS MORBIHAN-B » du 21 novembre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne (1 page) Page 11
- R53-2020-02-17-005 - Arrêté portant approbation de la délibération n° 2019-036 « MÉTIERS DE L'HAMEÇON-CRPM-A » du 21 novembre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne (1 page) Page 13

## **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt /**

- R53-2020-02-14-001 - Arrêté portant sur la constitution du comité régional des céréales (4 pages) Page 15
- R53-2020-02-17-007 - Arrêté préfectoral relatif à la mise en œuvre de dispositifs visant à encourager à la réduction des fuites d'azote dans les exploitations agricoles pour les baies du Douron et de la Lieue de Grève pour les années 2020 et 2021 (3 pages) Page 20

## **préfecture de région /**

- R53-2020-02-17-006 - PREF35\_SGR20021711360 (1 page) Page 24

## **Service public de la sécurité sociale /**

- R53-2020-02-14-002 - Arrêté modificatif n°5 du 14 février 2020 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure (1 page) Page 26

Direction interrégionale de la Mer  
Nord-Atlantique-Manche Ouest

R53-2020-02-17-001

Arrêté portant approbation de la délibération n° 2019-029  
« COQUILLES SAINT-JACQUES-CÔTES  
D'ARMOR-B2 » du 21 novembre 2019 du comité régional  
des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne



## PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

### ARRÊTÉ

**portant approbation de la délibération n° 2019-029 « COQUILLES SAINT-JACQUES-CÔTES D'ARMOR-B2 » du 21 novembre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2019-09-12-010 du 12 septembre 2019 portant approbation de la délibération n° 2019-024 « COQUILLES SAINT-JACQUES-CÔTES D'ARMOR-A » du 30 août 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2019-01-11-008 du 11 janvier 2019 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

### ARRÊTE

**Article 1er :**

La délibération n°2019-029 « COQUILLES SAINT-JACQUES-CÔTES D'ARMOR-B2 » du 21 novembre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant les conditions de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les Côtes d'Armor est approuvée et rendue obligatoire.

**Article 2 :**

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2019-10-03-007 du 3 octobre 2019 portant approbation de la délibération n°2019-027 « COQUILLES SAINT-JACQUES-CÔTES D'ARMOR-B2 » du 30 septembre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est abrogé.

**Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégué à la mer et au littoral) des Côtes d'Armor sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 17 février 2020

Pour la préfète, et par délégation,

la cheffe de l'unité réglementation et droits à produire

Marie BEAUSSAN

**Annexes :** Les annexes ne sont pas publiées au recueil. Elles sont consultables auprès du service émetteur.

**Ampliation :** DPMA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 22 – ULAM 22 – CRPMEM Bretagne – CDPMEM 22 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 22 – DIRM/DCAM – Douanes Bretagne

Direction interrégionale de la Mer  
Nord-Atlantique-Manche Ouest

R53-2020-02-17-002

Arrêté portant approbation de la délibération n° 2019-032  
« ORMEAUX – CRPM – B » du 21 novembre 2019 du  
comité régional des pêches maritimes et des élevages  
marins de Bretagne



## PRÉFÉT DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

### ARRÊTÉ

**portant approbation de la délibération n° 2019-032 « ORMEAUX – CRPM – B » du 21 novembre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne**

### LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2018-16441 du 8 août 2018 portant approbation de la délibération n°2018-044 « ORMEAUX-CRPM-A » du 9 juillet 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2019-01-11-008 du 11 janvier 2019 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

### ARRÊTE

#### **Article 1er :**

La délibération n° 2019-032 « ORMEAUX-CRPM-B » du 21 novembre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant le nombre d'extraits de licences et l'organisation de la campagne de pêche des ormeaux en plongée dans les eaux de la région Bretagne est approuvée et rendue obligatoire.

#### **Article 2 :**

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2019-09-12-011 du 12 septembre 2019 portant approbation de la délibération n° 2019-025 « ORMEAUX-CRPM-B » du 30 août 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est abrogé.

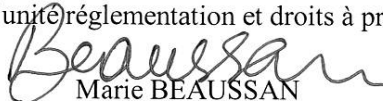
#### **Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégués à la mer et au littoral) de Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 17 février 2020

Pour la préfète, et par délégation,

la cheffe de l'unité réglementation et droits à produire

  
Marie BEAUSSAN

**Annexes :** Les annexes ne sont pas publiées au recueil. Elles sont consultables auprès du service émetteur.

**Ampliation :** DPMA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 35, 22, 29 et 56 – ULAM 35, 22, 29 et 56 – CRPMEM Bretagne – CDPMEM 35, 22, 29 et 56 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 35 – DIRM/DCAM – Douanes Bretagne

Direction interrégionale de la Mer  
Nord-Atlantique-Manche Ouest

R53-2020-02-17-003

Arrêté portant approbation de la délibération n° 2019-033  
« PÊCHE A PIED-CDPM 56 - B » du 21 novembre 2019  
du comité régional des pêches maritimes et des élevages  
marins de Bretagne



## PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

### ARRÊTÉ

**portant approbation de la délibération n° 2019-033 « PÊCHE A PIED-CDPM 56 - B » du 21 novembre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne**

### LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2019-07-11-001 du 10 mai 2019 portant approbation de la délibération n° 2019-011 « PAP-CRPM-A » du 10 mai 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2019-09-12-012 du 12 septembre 2019 portant approbation de la délibération n° 2019-026 « PAP-CRPM-B » du 30 août 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2019-01-11-008 du 11 janvier 2019 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

### ARRÊTE

#### **Article 1er :**

La délibération n° 2019-033 « PÊCHE A PIED-CDPM 56 - B » du 21 novembre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant les conditions de pêche à pied sur les secteurs de pêche du littoral du Morbihan est approuvée et rendue obligatoire.

#### **Article 2 :**

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2018-16973 du 30 novembre 2018 portant approbation de la délibération n° 2018-075 « PÊCHE A PIED-CRPM-56-B » du 16 novembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est abrogé.

#### **Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégué à la mer et au littoral) du Morbihan sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 17 février 2020

Pour la préfète, et par délégation,

la cheffe de l'unité réglementation et droits à produire

Marie BEAUSSAN

**Annexes :** Les annexes ne sont pas publiées au recueil. Elles sont consultables auprès du service émetteur.

**Ampliation :** DPMA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 56 – ULAM 56 – CRPMEM Bretagne – CDPMEM 56 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 56 – DIRM/DCAM – Douanes Bretagne



Direction interrégionale de la Mer  
Nord-Atlantique-Manche Ouest

R53-2020-02-17-004

Arrêté portant approbation de la délibération n° 2019-034  
« POUCES-PIEDS MORBIHAN-A » du 21 novembre  
2019 du comité régional des pêches maritimes et des  
élevages marins de Bretagne



## PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

### ARRÊTÉ

**portant approbation de la délibération n° 2019-034 « POUCES-PIEDS MORBIHAN-A » du 21 novembre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne**

### LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2019-01-11-008 du 11 janvier 2019 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

### ARRÊTE

#### **Article 1er :**

La délibération n° 2019-034 « POUCES-PIEDS MORBIHAN A » du 21 novembre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des pouces-pieds sur le littoral du Morbihan est approuvée et rendue obligatoire.

#### **Article 2 :**

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2018-16686 du 11 octobre 2018 portant approbation de la délibération n° 2018-067 « POUCES-PIEDS MORBIHAN A » du 21 septembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est abrogé.

#### **Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégué à la mer et au littoral) du Morbihan sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 17 février 2020

Pour la préfète et par délégation,

la cheffe de l'unité réglementation et droits à produire

  
Marie BEAUSSAN

**Annexes :** Les annexes ne sont pas publiées au recueil. Elles sont consultables auprès du service émetteur.

**Ampliation :** DPMA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 56 – ULAM 56 – CRPMEM Bretagne – CDPMEM 56 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 56 – DIRM/DCAM – Douanes Bretagne

Direction interrégionale de la Mer  
Nord-Atlantique-Manche Ouest

R53-2020-02-17-008

Arrêté portant approbation de la délibération n° 2019-035  
« POUCES-PIEDS MORBIHAN-B » du 21 novembre  
2019 du comité régional des pêches maritimes et des  
élevages marins de Bretagne



## PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

### ARRÊTÉ

**portant approbation de la délibération n° 2019-035 « POUCES-PIEDS MORBIHAN-B » du 21 novembre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne**

### LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2020-02-17-004 du 17 février 2020 portant approbation de la délibération n° 2019-034 « POUCES-PIEDS MORBIHAN A » du 21 novembre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2019-01-11-008 du 11 janvier 2019 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

### ARRÊTE

#### Article 1er :

La délibération n° 2019-035 « POUCES-PIEDS MORBIHAN B » du 21 novembre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant le nombre de licences et d'extraits licences et l'organisation de la campagne de pêche des pouces-pieds sur le littoral morbihannais est approuvée et rendue obligatoire.

#### Article 2 :

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2018-16688 du 11 octobre 2018 portant approbation de la délibération n° 2018-068 « POUCES-PIEDS MORBIHAN B » du 21 septembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est abrogé.

#### Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégué à la mer et au littoral) du Morbihan sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 17 février 2020

Pour la préfète et par délégation,

la cheffe de l'unité réglementation et droits à produire

Marie BEAUSSAN

**Annexes :** Les annexes ne sont pas publiées au recueil. Elles sont consultables auprès du service émetteur.

**Ampliation :** DPMA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 56 – ULAM 56 – CRPMEM Bretagne – CDPMEM 56 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 56 – DIRM/DCAM – Douanes Bretagne

Direction interrégionale de la Mer  
Nord-Atlantique-Manche Ouest

R53-2020-02-17-005

Arrêté portant approbation de la délibération n° 2019-036  
« MÉTIERS DE L'HAMEÇON-CRPM-A » du 21  
novembre 2019 du comité régional des pêches maritimes et  
des élevages marins de Bretagne



## PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

### ARRÊTÉ

**portant approbation de la délibération n° 2019-036 « MÉTIERS DE L'HAMEÇON-CRPM-A » du 21 novembre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne**

### LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2019-01-11-008 du 11 janvier 2019 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

### ARRÊTE

#### **Article 1er :**

La délibération n° 2019-036 « MÉTIERS DE L'HAMEÇON -CRPM-A » du 21 novembre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche du poisson aux métiers de l'hameçon dans les eaux relevant de la circonscription du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est approuvée et rendue obligatoire.

#### **Article 2 :**

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2019-07-18-003 du 18 juillet 2019 portant approbation de la délibération n° 2019-015 « PALANGRE/LIGNE-CRPM-A » du 27 juin 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est abrogé.

#### **Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégués à la mer et au littoral) de Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 17 février 2020

Pour la préfète, et par délégation,

la cheffe de l'unité réglementation et droits à produire

Marie BEAUSSAN

**Annexes :** Les annexes ne sont pas publiées au recueil. Elles sont consultables auprès du service émetteur.

**Ampliation :** DPMA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 35/22/29/56 – ULAM 35/22/29/56 – CRPMEM Bretagne – CDPMEM 35/22/29/56 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 35/22/29/56 – DIRM/DCAM – Douanes Bretagne

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt

R53-2020-02-14-001

Arrêté portant sur la constitution du comité régional des  
céréales



**PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE  
PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
SERVICE REGIONAL DE L'ECONOMIE ET DES FILIERES  
AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES**

**ARRETE**

Portant sur la constitution du comité régional des céréales

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

**VU** le code rural, notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre VI,

**VU** l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

**VU** le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

**VU** la décision du directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) créant le comité régional des céréales de Bretagne,

**VU** les propositions des organisations professionnelles intéressées,

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Le comité régional des céréales, constitué pour trois ans, est composé de 24 membres répartis comme suit :**

**Président : M. Jean-René Menier**

**1<sup>er</sup> vice-président : M. Franck Pellerin**

**2<sup>nd</sup> vice-président : M. Laurent Saquet**

- **Fédération des Coopératives Agricoles de Bretagne (4 sièges)**

**M. Olivier PENN, CLAL ST YVI - Kernic 29380 BANNALEC**

**M. Fabrice l'HOTELLIER, LE GOUESSANT - 15 Les Madrais 22510 TREBRY**

**M. Philippe ANDRE, EUREDEN - Colmain 22600 SAINT CARADEC**



---

M. Laurent LE COZ, EUREDEN - Kérief 56110 GOURIN

- **Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne (2 sièges)**

M. Jean-René MENIER, les quatre vents - 56430 MAURON  
Membre non désigné

- **Fédération des exploitants agricoles - Syndicats des Jeunes Agriculteurs (4 sièges)**

M. Jean Yvon PRAT, FRSEA - Kerguer Coz - 22420 PLOUARET  
M. Philippe GARNIER, FRSEA - Besnard 35380 MAXENT  
M. Franck PELLERIN, FRSEA - La Saudraie 56460 VAL D'OUST  
M. Simon MARTIN, JA - 4 rebestang 56450 THEIX NOYALO

- **Confédération Paysanne (2 sièges)**

M. Denis COHAN - 7 La rivière bizais - 35590 SAINT GILLES  
Membre non désigné

- **Coordination Rurale (2 sièges)**

M. Hervé MENGUY - 9 Ar min Guen 22930 YVIAS  
M. Mickaël MARCHAND - Le Clos - 35410 DOMLOUP

- **Syndicat des Négociants en Grains de Bretagne (2 sièges)**

M. Laurent SAQUET, Ets HOUEL - 6 ZA du Bois du Breuil 35510 SAINT DOMINEUC  
Mme Aurélia PLONCARD, Ets JEGOUZO - Le Plateau du Bourg 56930 PLUMELIAU

- **Syndicat Régional des Meuniers (2 sièges)**

M. Jean-François JAFFRES - Minoterie FRANCES, Moulin neuf - 29820 BOHARS  
M. Jean-Pierre BERTHO - Minoterie BERTHO, Humel - 56420 GUEHENNO

- **Représentant des boulangers (1 siège)**

Mme Guilaine POIRIER, présidente Fédération Boulangerie - 161 rue de Saint Malo, 35000 RENNES

- **Syndicat des Fabricants d'Aliments du Bétail (2 sièges)**

M. Emmanuel LE MEN, directeur des Etablissements Le Men - Castello 22800 SAINT-BRANDAN  
M. Sébastien BLOT, directeur de la Coopérative Garun-Paysanne - Le Chemin Chaussée 22403 HENANSAL

- **Représentants des autres transformateurs (1 siège)**

Membre non désigné

## **Article 2 :**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ou son représentant et

---

le directeur régional des douanes et droits indirects de Bretagne ou son représentant, sont désignés membres de droits au titre des représentants de l'administration.

Le représentant de la directrice générale de FranceAgriMer assiste aux séances avec voix consultative.

**Article 3 :**

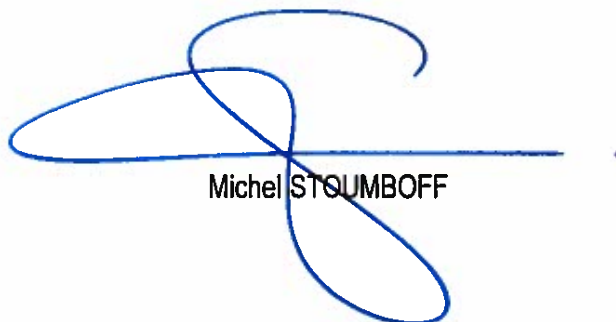
Est abrogé l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2017 portant composition du comité régional des céréales.

**Article 4 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 14 FEV. 2020

Pour la Préfète de la région Bretagne et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Bretagne



Michel STOUMBOFF



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt

R53-2020-02-17-007

Arrêté préfectoral relatif à la mise en œuvre de dispositifs  
visant à encourager à la réduction des fuites d'azote dans  
les exploitations agricoles pour les baies du Douron et de  
la Lieue de Grève pour les années 2020 et 2021

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
Service Régional de l'Agri-environnement,  
de la Forêt et du Bois

**Arrêté préfectoral**

**relatif à la mise en œuvre de dispositifs visant à encourager à la réduction des fuites d'azote dans les exploitations agricoles pour les baies du Douron et de La Lieue de Grève pour les années 2020 et 2021**

**La préfète de la région Bretagne  
Préfète d'Ille-et-Vilaine,**

- Vu** le règlement (UE) no 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*;
  - Vu** le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
  - Vu** le code rural, notamment le titre deuxième relatif aux sociétés coopératives agricoles ;
  - Vu** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
  - Vu** la circulaire interministérielle du 14 septembre 2015 relative à l'application du règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;
  - Vu** les plans de lutte contre les algues vertes 2017-2021 pour la baie du Douron et la baie de La Lieue de Grève ;
  - Vu** les dispositifs visant à encourager à la réduction des fuites d'azote dans les exploitations agricoles, dite « Boucle vertueuse » dans les plans d'actions de la Baie du Douron et de la Baie de la Lieue de Grève pour la période 2017-2021 ;
- Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – Cadre général**

Le présent arrêté fixe pour 2020 et 2021, les modalités de mise en œuvre de l'aide à la réalisation de travaux agricoles, organisée dans le cadre du dispositif de « boucle vertueuse » dans la baie du Douron et dans la baie de La Lieue de Grève. Ces chantiers sont réalisés par les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et par les entreprises de travaux agricoles (ETA) intervenants dans les exploitations des baies susnommées. **L'aide est accordée dans le cadre du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 dit « de minimis entreprise ».**

## Article 2 – Conditions d'accès à l'aide

L'accès à l'aide est réservé aux dossiers satisfaisant les conditions suivantes :

Les CUMA devront être agréées au sens de l'article R525-2 du code rural et à jour de leurs cotisations auprès du Haut Conseil de la Coopération Agricole (HCCA).

La réalisation des travaux agricoles concerne uniquement des exploitations situées en baies à algues vertes ou disposant d'au moins 3 hectares strictement inclus dans le périmètre des baies du Douron ou de La Lieue de Grève, tel que défini dans le projet de plan de lutte contre les algues vertes (PLAV) 2017-2021 :

<http://geobretagne.fr/mapfishapp/map/eb3184468507cb95f7b5ef639a8b00d5> .

En outre, les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire ne sont pas éligibles, de même que les entreprises en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire qui ne disposent pas d'un plan arrêté par le tribunal.

## Article 3 – Déroulement et organisation des chantiers collectifs dans le cadre du dispositif de la « boucle vertueuse »

- Les ETA et CUMA intéressées se manifestent auprès des animatrices ou animateurs des baies algues vertes concernées (Annexe 5 du présent arrêté). Ces animatrices ou animateurs sont chargés de l'organisation de ces chantiers : ils recensent les structures intéressées (CUMA et ETA).
- Les animatrices ou animateurs centralisent les demandes d'intervention des ETA ou des CUMA (cf **annexe 2 et 3 du présent arrêté**). Les animatrices ou animateurs des baies algues vertes de la Lieue de Grève et du Douron vérifient que les exploitations prétendant aux chantiers collectifs, remplissent les conditions d'éligibilité telles que prévues dans le dispositif pour la Lieue de Grève et pour le Douron (cf **annexe 1 du présent arrêté**)
- Après acceptation de l'aide, les bénéficiaires s'engagent à participer aux réunions de coordination proposées par les baies afin de bien définir l'organisation des chantiers.

Les chantiers collectifs seront réalisés sur toute l'année calendaire à l'exception des épandages qui doivent respecter le calendrier du programme d'action régional de la directive nitrate.

- Les ETA et CUMA devront facturées aux exploitant(e)s et collecteront la TVA en vigueur pour les chantiers effectués (modèle en Annexe 6C).

## Article 4 – Montant de l'aide

L'aide maximale de l'État, dans la limite des plafonds autorisés par le règlement de minimis entreprise (annexe 3 et 3 bis du présent arrêté), représentera :

- Épandage de précision : 65 €/ha
- Pilotage de la fertilisation minérale assistée + épandage par modulation intra-parcellaire: 25 €/ha
- Passage d'un retourneur d'andain pour le compostage du fumier : 270 €/h par heure
- Désherbage mécanique : 50 €/ha
- Entretien mécanique sous clôture en bordure de zone humide ou cours d'eau : 50 € par heure pour l'entretien à l'épareuse et 80 € par heure pour l'entretien à la débroussailleuse à dos
- Sur-semis de prairies : 65 €/ha
- Fauche en zone humide avec matériel spécifique : 300 €/ha
- Épandage de lisier avec enfouisseurs plafonné à 30m3/ha : 150 €/ha

## Article 5 – Modalités de gestion financière

**Dépôts des dossiers de demande de subvention pour les années 2020 et 2021 (annexes 2, 3 et 3 bis du présent arrêté) :** avant le 30 juin 2020 auprès de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du département où se situe le siège social de l'ETA ou de la CUMA.

**Dépôt des dossiers de demande ou d'actualisation de subvention pour l'année 2021 (annexes 2, 3 et 3 bis du présent arrêté ou annexe 4) :** avant le 30 juin 2021 auprès de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du département où se situe le siège social de l'ETA ou de la CUMA.

**Instruction de l'aide :** dès la réception de la demande, la DDTM délivre un accusé de réception permettant le début des travaux. Sous réserve que la demande de subvention soit éligible et retenue, la DDTM, service instructeur, procède à l'engagement comptable de chaque aide individuelle. Il établit une décision juridique d'octroi de l'aide qui sera transmise au demandeur.

## Versement de l'aide :

Pour l'année 2020 : le bénéficiaire de l'aide doit transmettre au service instructeur, **au plus tard le 30 juin 2020 dans le cas d'une demande d'acompte et au plus tard le 31 janvier 2021 pour une demande de solde**, une demande de versement de l'aide.

Pour l'année 2021 : le bénéficiaire de l'aide doit transmettre au service instructeur, **au plus tard le 30 juin 2021 dans le cas d'une demande d'acompte et au plus tard le 31 janvier 2022 pour une demande de solde**, une demande de versement de l'aide.

La demande d'aide comprend les pièces suivantes :

- demande d'aide – **Annexe 6**
- liste(s) des exploitations concernées et validée(s) par les animatrices ou animateurs de la baie – **Annexe 6A**
- certificats de réception de travaux pour chaque exploitation – **Annexe 6B**
- factures TVA des prestations de semis par exploitant – **Exemple Annexe 6C**

L'aide sera recalculée et versée au prorata du montant des surfaces justifiées, dans la limite du plafond de l'aide totale notifiée par la DDTM. Si le montant total de la demande d'aide dépasse le montant de l'aide notifiée, l'aide est recalculée au prorata de celle-ci.

Le service instructeur conserve au dossier les pièces justifiant le bien-fondé du paiement de l'aide.

## Article 6 – Contrôles

Des contrôles sur place chez le bénéficiaire et/ou auprès des exploitations agricoles concernées par cette mesure peuvent être effectués, à tout moment depuis le dépôt du dossier jusqu'au terme des engagements du bénéficiaire, à l'initiative de la DDTM ou de tout autre service habilité.

En cas de non respect d'un ou de plusieurs des engagements souscrits, de fausses déclarations ou de déclarations erronées, le remboursement de tout ou partie de la subvention perçue sera exigé, majoré des intérêts au taux légal en vigueur.

## Article 7 – Enveloppe budgétaire

Les aides seront imputées sur la dotation régionale du BOP162 PITE pour les années 2020 et 2021.

## Article 8 – Bilan

À l'issue de l'année 2020 et de l'année 2021, un état récapitulatif des engagements financiers et techniques est transmis par les DDTM à la DRAAF qui dresse un bilan global de la mise en œuvre du programme pour chaque année. Cet état mentionne les objectifs initiaux et le bilan des actions.

## Article 9 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les DDTM des Côtes d'Armor et du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le **17 FEV. 2020**

Pour la préfète de la Région Bretagne  
Préfète d'Ille-et-Vilaine  
et par délégation,  
Le directeur régional, de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

  
Michel STOUMBOFF

« Annexes consultables auprès du service émetteur »

préfecture de région

R53-2020-02-17-006

PREF35\_SGR20021711360





PREFET DE LA REGION BRETAGNE

**ARRETE**

**Portant nomination de l'agent comptable  
du lycée professionnel maritime du Guilvinec**

-----  
**LA PRÉFÈTE DE LA REGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE D'ILLE ET VILAINE**  
-----

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-20 et R. 421-113 ;

VU le décret n°92-1126 du 02 octobre 1992 modifiant le décret n°83-224 du 22 mars 1983 modifié relatif aux chambres régionales des comptes ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 85-1242 du 25 novembre 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministère chargé de la mer ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

VU la proposition de nomination de Mme Laurence HEMERY, inspectrice des finances publiques, émise par le directeur départemental des finances publiques du Finistère le 12 février 2020 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Laurence HEMERY, inspectrice des finances publiques, est nommée agent comptable du lycée public maritime du Guilvinec à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne .

**Article 2** : L'arrêté préfectoral du 22 juin 2015 est abrogé.

**Article 3** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur départemental des finances publiques du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne, et affiché à la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 17 FEV. 2020

la Préfète

  
Michèle KIRRY

Service public de la sécurité sociale

R53-2020-02-14-002

Arrêté modificatif n°5 du 14 février 2020 portant  
modification de la composition du conseil de la caisse  
primaire d'assurance maladie de l'Eure

REPUBLIQUE FRANCAISE  
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

**Arrêté modificatif n°5 du 14 février 2020  
portant modification de la composition du conseil  
de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D. 231-1 et D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure,

Vu les arrêtés modificatifs des 23 mars 2018, 12 avril, 18 et 22 juillet 2019,

Vu la désignation formulée par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF),

**ARRETE**

**Article 1**

L'arrêté ministériel du 19 mars 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), remplace Madame Béatrice GREFFE en tant que membre titulaire :

Madame Isabelle GARRABOS

**Article 2**

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 14 février 2020

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET